COPAREF Auvergne

COmité Paritaire interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation

Conseil plénier du 27 février 2015

Destinataires : membres du COPAREF et du CREFOP

Points à l'ordre du jour :
- Retour sur le séminaire paritaire « emploi formation » du 23 février et productions post séminaire
- Restitution des travaux du groupe de travail « Listes CPF » du 20 février 2015
- Mise en place des commissions CREFOP et de leurs gouvernances
- Questions/points divers

Etat de présence en pièce jointe.

1/ Retour sur le séminaire paritaire « emploi formation » du 23 février et productions post séminaire

Le séminaire paritaire emploi formation a rassemblé 60 participants (37 mandataires/mandatés emploi formation et 23 représentants de branches (6), OPCA/OPACIF (12), d'organismes en charge des questions d'emploi, de formation et/ou d'orientation)

Participants	Matin	Après-midi
CFDT	5	6
CFE-CGC	6	7
CFTC	5	5
CGPME	3	4
CGT	3	2
FO	0	0
MEDEF	13	12
UPA	1	1
Partenaires		23
Total général	**36**	**60**

Monsieur Chomette remercie Sylvie Gironnet et Christelle Bertrand pour l'appui à l'organisation du séminaire, ainsi que Robin Mor pour sa contribution sur la partie « communication ».

Observations des membres du COPAREF :

Pour le Président, ce séminaire officialise que le COPAREF est en ordre de marche et, qu'il s'inscrit dans la dynamique de la concertation et du dialogue avec l'Etat et la Région. La table ronde du matin a fait ressortir la nécessité de travailler à l'articulation du CPF et du CEP, et de repréciser clairement le rôle de chacun des acteurs dans la mise en œuvre opérationnelle du CPF, afin que les actifs s'approprient rapidement ce nouveau droit.

Certains membres regrettent que les représentants des OPCA Interpro restent sur une position d'interlocuteur unique, l'entreprise, et se refusent de répondre aux demandes individuelles des salariés.
Des branches et OPCA envisagent de se positionner en tant qu'opérateurs régionaux CEP comme la loi les y autorise.

La matinée a répondu aux attentes en termes d'information sur les principaux changements induits par la réforme de la formation professionnelle. Il ressort, toutefois, la nécessité de concentrer les efforts sur le plan de la communication, pour permettre une appropriation rapide de ces nouveaux droits par les salariés et les demandeurs d'emploi.

L'accompagnement des salariés et des demandeurs d'emploi doit intégrer une aide à l'activation du CPF via le système d'information, qui est loin d'être facile d'accès.

Une première information sur le CPF a été délivrée par les entreprises suite à leur obligation d'informer, d'ici le 31/01/2015, tous leurs collaborateurs sur les heures DIF acquises et non consommées au 31/12/14. L'information sur ce nouveau droit pourra également être transmise dans le cadre des entretiens professionnels.

Le Vice-président estime nécessaire que le COPAREF réunisse, à moyen terme, les OPCA et OPACIF pour échanger sur le niveau d'articulation, notamment, pour la gestion des demandes de CPF de salariés hors temps de travail.

Actions post séminaire :
-Transmettre à la DIRECCTE un bilan qualitatif et quantitatif en retour de la subvention attribuée pour l'organisation du séminaire
- Retranscription de l'enregistrement audio pour produire des actes. Confier ce travail à une agence journalistique, financé sur le reliquat de la subvention, à définir après déduction des frais liés à l'organisation (salle, animateur et prestation audio) et des éventuels frais de déplacement des mandataires, en sachant que ceux-ci doivent être prioritairement pris en charge par les organisations.
Afin d'établir rapidement, le bilan financier, les frais de déplacement liés au séminaire doivent impérativement être transmis au secrétariat du COPAREF, **au plus tard le 6 mars 2015**. Passé ce délai, ils ne pourront faire l'objet d'un remboursement.
- Etablir un projet de campagne d'information sur le CPF avec l'appui du CARIF OREF Auvergne (réunions d'information sur les départements) à destination des acteurs professionnels chargés d'informer et de conseiller les salariés et les demandeurs d'emploi. Projet à soumettre à la DIRECCTE et au Conseil régional pour inscrire ce projet dans une démarche partenariale, à l'instar des réunions d'information organisées en 2004 lors de la publication de la loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.

- **Propositions adoptées à l'unanimité par le conseil plénier.**

2/Restitution des travaux du groupe de travail « Listes CPF » du 20 février 2015

Le COPAREF Auvergne a communiqué aux branches et organisations multi professionnelles consultées en 2014 et, ayant fait des demandes d'inscription : les LRI adoptées le 28 novembre dernier, la méthodologie d'élaboration des listes et une présentation synoptique de leur contenu. Une même communication a été adressée aux CPREFP.

2.1/- Information sur la Version 2 de la liste nationale interprofessionnelle

Le COPANEF a retravaillé la grille de recensement des demandes d'inscription à la LNI en apportant notamment des précisions sur les **attendus en termes d'objectivation des demandes**.

Le COPANEF a également travaillé sur les demandes d'inscription faites par 36 CPNE lors de la V1 de la LNI mises en réserve, à l'époque, car uniquement motivées sur « métiers d'avenir » et « métiers stratégiques ». 20 CPE sur les 36 consultées ont apporté les précisions souhaitées.

Dans le cadre de la V2, 12 autres CPNE ont été consultées.

In fine, la version 2 de la LNI comprend 570 certifications complémentaires. Les demandes formulées par les CPNE répondent aux critères arrêtés par le COPANEF, à l'exception d'une trentaine incomplètement motivées.

La question de l'étude pour inscription sur la V2 de la LNI des certifications/habilitations recensées, à ce jour, à l'inventaire s'est posée.
Suite à un vote à la majorité renforcée, ont été inscrites à la V2 les certifications TOEIC et BULATS. Les autres certifications/habilitations seront étudiées pour une éventuelle inscription sur une V2bis, lors du prochain conseil plénier COPANEF, le 31 mars. (12 voix pour).

Point sur les travaux du COPANEF sur les certifications de l'enseignement supérieur

Le COPANEF mène actuellement un travail de formalisation des critères pertinents d'inscription des certifications de l'enseignement supérieur sur les listes de formation éligibles au **CPF** avec la CPU (Conférence des présidents d'universités), la CGE (Conférence des grandes écoles) et le CNAM (Conservatoire national des arts-et-métiers).
Une rencontre s'est tenue le 6 février dernier à l'issue de laquelle les partenaires se seraient accordés sur trois critères à remplir pour que les certifications de l'enseignement supérieur puissent prétendre être éligibles au **CPF**.

- être accessibles en formation continue
- le niveau d'insertion dans l'emploi des stagiaires/étudiants ayant obtenu la certification ;
- le nombre d'adultes suivant la formation permettant d'obtenir cette certification

Quelques chiffres clés

8 022 certifications étaient accessibles sur le site de gestion du **CPF** au 28 janvier. Sur ce total, 8 % des certifications inscrites sont de niveau I, 24 % de niveau II, 17 % de niveau III, 16 % de niveau IV et 15 % de niveau V. 19 % de ces certifications ne sont pas identifiées dans la grille des classifications.

500 000 CPF ont été activés depuis la mise en œuvre effective du dispositif, le 5 janvier 2015, dont 400 000 ont leurs heures de DIF renseignées. C'est ce qu'a indiqué le ministre du Travail, François Rebsamen, à l'occasion de la présentation, lundi 9 février, du plan "Prévenir, aider, accompagner : Nouvelles solutions face au chômage de longue durée". Dans le même temps, ce sont **6 000 projets de formation** qui ont été activés avec la prise en compte d'heures de **CPF**. Il s'agit pour l'instant de dossiers exclusivement présentés par des salariés qui utilisent leurs heures DIF.

2.2/Point sur l'inventaire

3 catégories de certifications et habilitations sont recensées à l'inventaire

- **Catégorie A « obligation réglementaire » :** Les certifications et habilitations découlant d'une obligation légale et réglementaire nécessaires pour exercer un métier ou une activité sur le territoire national.

- **Catégorie B « norme de marché » :** Les certifications correspondant à un domaine spécifique ayant une forte valeur d'usage dans un cadre professionnel, dont la possession est recommandée par une instance représentative des partenaires sociaux.

- **Catégorie C « utilité économique ou sociale » :** Les certifications correspondant à un ensemble homogène de compétences, mobilisable dans une ou plusieurs activités professionnelles et permettant de renforcer ou de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.

L'Inventaire des certifications et des habilitations sera accessible fin février 2015.

La CNCP s'est réuni le 6 février pour examiner le premier recensement à l'Inventaire des certifications et habilitations. **Plus de 200 certifications** ont reçu un avis favorable. La liste publiée comprend, notamment, 76 habilitations électriques et 44 certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).

2.3/ Procédure d'ajustement des listes régionales interprofessionnelles et programmation des actions à mener

Rappel :
13 formations/certifications sur 343 au total (soit 4%) non saisies pour la LRI « DE »
24 certifications sur 303 au total (soit 8%) non saisies pour la LRI « sal »

Propositions du groupe de travail au conseil plénier

1/ Premiers ajustements :
Demander des compléments d'information auprès des branches et organisations concernées (Bâtiment, UDES et métallurgie) pour les certifications qui renvoient à plusieurs spécialités ou mentions, ou qui sont délivrées par plusieurs organismes (dans le cas présent, des universités).

Pour les formations/certifications **non référencées** dans les bases de données qui alimentent le système d'information de gestion CPF de la CDC (Offre info et certif info) :

- transmettre au COPANEF, la liste des certifications non référencées, afin qu'il alerte les autorités certificatrices concernées (information à transmettre lors de la prochaine réunion COPANEF/COPAREF). Quid des certifications « archivées » ?
- transmettre au Conseil Régional, à Pôle emploi et à l'Agefiph, les formations issues du PRF non référencées dans la base « Offre info »

2/ Ajustement des listes CPF 2014 au 31 mars 2015 :

Consultation paritaire des branches, organisations professionnelles ,multi professionnelles et, CPREFP éventuelles, qui n'ont pu répondre à la consultation faite en 2014 (UNAPL/FFP/UNIC/Prisme/ANFA/UNICEM/UIC/CRCC)

- Consultation sur la base de la grille des remontées de besoins utilisée en 2014. Appuyer sur la nécessité de renseigner la grille conformément au mode d'emploi. Toute demande d'inscription non conforme ne sera pas étudiée par le COPAREF.

- Analyse des demandes d'inscription avec application des critères de sélection définis lors de la première version des listes

Retour demandé pour le **20 mars au plus tard** pour une validation des listes en conseil plénier le 27 mars.

Consigne à faire figurer sur le courriel de consultation : **toute demande d'inscription postérieure au 20 mars ou non conforme (tableau partiellement ou mal renseigné) ne sera pas étudiée par le COPAREF dans le cadre de la V2**.

➢ **Propositions adoptées à l'unanimité par le conseil plénier.**

3/Révision des ajournements (ou refus ou non inscription).

Révision des ajournements sur la base des demandes d'inscription, éventuelles, qui seront portées au COPAREF.

Demandes d'inscription transmises, à ce jour :

- Education Nationale (DAFPIC) – Liste des demandes d'inscription à la V2 (en pièce jointe) correspondant aux écarts constatés entre les LRI (V1) et les certifications délivrées par l'Education nationale sur le territoire.
- Pôle emploi – Liste des demandes d'inscription à la V2 (en pièce jointe) correspondant aux écarts entre la LRI « DE » (V1) et les actions conventionnées 2014 et 2015.
- DRAAF – Liste des demandes d'inscription à la V2 (en pièce jointe) correspondant aux certifications prioritaires définies dans le cadre du contrat d'objectif de la filière bois forêt en cours de signature.
- CFDT dans le secteur informatique (en pièce jointe) – Certifications ayant vocation à figurer sur les 2 listes

Les membres du groupe de travail proposent que ces demandes soient étudiées dans le cadre de la révision globale des listes d'ici à la fin du premier semestre, début du second, sur la base :

- d'une consultation des branches et organisations multi professionnelles (ou CPREF lorsqu'elles existent) concernées par les demandes d'inscription afin qu'elles puissent confirmer et objectiver les besoins sur le territoire
- de données d'insertion post formation et de données de flux à solliciter auprès des organismes demandeurs

➢ **Propositions adoptées à l'unanimité par le conseil plénier.**

Quid de la prise en compte de l'inventaire pour inscription éventuelle de certifications et habilitations dans la Version 2 des LRI?
Les membres du groupe de travail proposent, qu'en l'absence de demandes d'inscription, l'inscription de certifications et habilitations recensées à l'inventaire sera étudiée lors de la révision globale des listes (fin juin, début septembre). La V2bis du COPANEF attendue pour fin mars devrait intégrer une partie de ces certifications et habilitations. Une partie des besoins seront couverts par la LNI.

➢ **Propositions adoptées à l'unanimité par le conseil plénier.**

Calendrier :
- 25 mars à 9 heures (lieu à confirmer) – Réunion du groupe de travail « Listes CPF » - Ajustements des LRI sur la base des demandes d'inscription formulées par les branches et organisation consultées.

- 27 mars à 9 heures (lieu à confirmer) – Conseil plénier COPAREF – Adoption de la V2 des LRI sur la base des travaux du groupe de travail.

- 10 avril à 9 heures (lieu à confirmer) – Réunion du groupe de travail « Listes CPF » - Réunion préparatoire aux travaux de révision globale des LRI.

Les membres du groupe de travail, proposent de convier, à cette réunion, Pôle emploi et le Conseil Régional pour traiter les points ci-dessous :

- Point sur la liste régionale à destination des demandeurs d'emploi
- Le programme régional de formation 2015/2016
- Les aides individuelles à la formation (méthodologie d'acceptation, formations financées, les éléments statistiques)
- Les taux d'insertion et les flux des formations (PRF)
- Les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du CPF

➢ **Propositions adoptées à l'unanimité par le conseil plénier.**

Demander à inscrire la V2 des LRI à l'ordre du jour d'un bureau CREFOP, courant avril. Demande à formuler par le Président du COPAREF lors du prochain comité plénier CREFOP, le 2 mars.

3/ Mise en place des commissions CREFOP et de leur gouvernance

Les partenaires sociaux doivent désigner leurs représentants au niveau des présidences ou coprésidences et vice-présidences des commissions du CREFOP.

En raison de la non éligibilité du candidat proposé par la CGPME et à défaut d'autre candidature, Madame BERTAND propose sa candidature à la Vice-présidence de la commission 2, sous réserve de l'accord des instances de gouvernance du MEDEF Auvergne.

Le conseil plénier adopte à l'unanimité les propositions, ci-dessous, qui seront portées à la connaissance des membres du CREFOP lors du plénier du 2 mars prochain.

	commissions	Pdt ou Co Pdt	VP
1	**Formation professionnelle initiale par la voie scolaire et l'apprentissage et formations sanitaires et sociales**	Région+Autorités académiques	UPA Dominique HENAULT
2	**Orientation professionnelle tout au long de la vie**	Région+Rectorat	MEDEF Christelle BERTRAND
3	**Sécurisation des parcours et des transitions professionnelles**	MEDEF Philippe CHARVERON et Région	Etat
4	**Développement de l'emploi**	Etat/Région	CFTC Luc VOISSIERE
5	**Diagnostic, suivi et évaluation des politiques d'emploi, de formation et d'orientation professionnelles**	CFDT Claude BOST	Etat/Région

4/ Points et questions divers

4.1/Rencontre COPANEF/COPAREF le 17 mars prochain

Cette rencontre aura pour objectifs principaux :

1. Echanger sur les méthodes d'élaboration de nos listes CPF respectives et sur les problèmes rencontrés et les questions soulevées :
    a. une première analyse des différentes listes aujourd'hui en ligne sur le site « moncompteformation.gouv.fr » est en cours avec la CDC, la DGEFP et le cabinet Bouteille.

2. Faire le point sur plusieurs sujets d'actualité qui vont concerner les Coparef notamment :
    a. convention Etat-FPSPP : Etat de mise en œuvre opérationnelle et réponses aux questions.
    b. Délégation de compétences du COPANEF aux COPAREF concernant la mise en œuvre du socle de connaissances et compétences professionnelles.

3. Réponses aux préoccupations :
    a. Points à aborder ou questions sur lesquelles des réponses sont attendues du Copanef.

Demandes/propositions à formuler au COPANEF

- Faire un état des lieux des méthodes d'élaboration des listes régionales (matrice de consultation, critères de sélection, …) et formuler des préconisations aux COPAREF pour gagner en cohérence.

En cours, question qui sera traitée lors de la réunion COPANEF/COPAREF du 17 mars

- Position du COPANEF sur la problématique de la date de validité des listes en général et des dates de validité spécifiques pour des formations/certifications (problématique de l'archivage).

Pas de position connue à ce jour. Question à poser lors de la réunion du 17 mars

- Communication des listes validées par les COPAREF. Doivent (peuvent) elles être diffusées et à qui ?

Les listes peuvent être exceptionnellement transmises sur demande motivée, mais pas de communication grand public sachant que la durée de vie des listes est réduite à 3 mois. Inviter ceux qui les réclament à consulter les formations éligibles sur le site www.moncompteformation.gouv.fr.

- Quid d'un reporting centralisé des demandes de CPF en région ? Mesure de l'appétence au dispositif et des choix des usagers au regard des formations/certifications proposées.
Des données statistiques seront transmises régulièrement par la CDC.

Le Président et Vice-président seront présents à cette réunion et invitent les membres du COPAREF à transmettre au secrétariat, les points qu'ils souhaitent voir aborder au cours de cette réunion, ou les questions pour lesquelles ils attendent des réponses.

Les éventuels points ou questions à remonter au COPANEF doivent être transmis au secrétariat du COPAREF au plus tard le 12 mars.

2/ Désignation de la CGT

Monsieur DIAS Laurent est désigné mandataire COPAREF (suppléant) au titre de la délégation CGT.

Le prochain conseil plénier se teindra le **27 mars de 9 heures à 12 heures** (lieu à définir).